



Suite à l'arrêté royal du 17 juillet 2014 fixant les dispositions en matière de déclaration de certaines substances ou certains produits provoquant des allergies ou intolérances pour les denrées alimentaires non-préemballées.

Nous vous soumettons la liste des 14 substances pouvant être considérées comme allergènes ;

- Les céréales contenant du gluten (blé,..)
- Les œufs
- Les graines sésame et ses dérivés
- Le poisson
- Le soja
- Les crustacés
- Le lait et ses dérivés
- La moutarde
- Les sulfites
- Les fruits à coque (noix de Grenoble, noix de cajou, noix de pécan, noix de macadamia, noix du Brésil, noisettes, amandes,...)
- Les arachides
- Le céleri
- Le lupin
- Les mollusques

Certains de ces allergènes peuvent être présents dans nos préparations.